



HAUTS RESPONSABLES DU TRIBUNAL

17 avril 2013

John Hocking est reconduit dans ses fonctions de Greffier du Tribunal

Cette nomination, qui prendra effet le mercredi 15 mai 2013, a été décidée par Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, après consultation du Président du Tribunal, Theodor Meron, et conformément au Statut du TPIY. M. Hocking a été nommé à ce poste pour quatre ans ou jusqu'à l'expiration du mandat du Tribunal, si celui-ci prend fin plus tôt.

En sa qualité de Greffier, il est responsable de l'organe chargé de fournir l'appui administratif, juridique ou autre indispensable pour permettre au Tribunal de mener à bien ses travaux.

John Hocking a une longue expérience des activités du TPIY, ayant rejoint

l'institution en 1997. Il a exercé les fonctions de Greffier adjoint de décembre 2004 à janvier 2009, lorsqu'il a été désigné Greffier par intérim. Il a été nommé au poste de Greffier le 15 mai 2009.

John Hocking a également été nommé Greffier du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) par le Secrétaire général de l'ONU le 18 janvier 2012. Il continuera d'occuper ce poste tout en exerçant ses fonctions de Greffier du TPIY. Le MTPI reprendra diverses fonctions essentielles du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda lorsque ces institutions auront mené à bien leurs travaux.



EN SALLE D'AUDIENCE



Affaire Šešelj : la date du prononcé du jugement a été fixée

Le jugement au fond dans l'affaire Vojislav Šešelj sera rendu le 30 octobre 2013, selon une ordonnance datée du 12 avril. Le procès de Vojislav Šešelj s'est ouvert le 7 novembre 2007. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été prononcés le 20 mars 2012.

Vojislav Šešelj, chef du Parti radical serbe, est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis entre 1991 et 1994 contre la population non serbe sur une grande partie du territoire de la Bosnie Herzégovine, de la Croatie, de la Voïvodine et de la Serbie.



Affaire Prlić et consorts : la date du prononcé du jugement a été fixée

Le jugement dans l'affaire Prlić et consorts sera rendu mercredi 29 mai, selon une ordonnance datée du 15 avril.

Le procès de Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić s'est ouvert le 26 avril 2006. Le Procureur a terminé la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 5 mai 2008 et l'a officiellement close le 17 mai 2010. Le réquisitoire et les plaidoiries ont été prononcés le 2 mars 2011.

L'acte d'accusation dressé contre les six accusés porte principalement sur le nettoyage ethnique des Musulmans de Bosnie et autres non Croates qui vivaient dans des régions de Bosnie Herzégovine revendiquées par la « Herceg-Bosna », entité politique et territoriale proclamée en novembre 1991. Les accusés doivent répondre notamment des chefs suivants : assassinat, viol, violences sexuelles, destruction de biens, emprisonnement, expulsion et transfert forcé. L'Accusation requiert des peines d'emprisonnement allant de 25 à 40 ans pour les six accusés. Les différentes équipes de la Défense réclament toutes l'acquiescement.

PERSONNES CONDAMNÉES

8 avril 2013



Johan Tarčulovski bénéficie d'une libération anticipée

La décision du Président Meron d'accorder la libération anticipée à Johan Tarčulovski a été rendue le 8 avril.

Le 19 mai 2010, la Chambre d'appel du TPIY a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées par la Chambre de première instance à l'encontre de Johan Tarčulovski pour avoir ordonné la commission d'infractions contre des Albanaïs de souche à Ljuboten, en ex République yougoslave de Macédoine, lors d'une opération de police menée le 12 août 2001. Johan Tarčulovski a été condamné à 12 ans d'emprisonnement.

Dans sa décision, le Président déclare que, bien que « l'extrême gravité des crimes pour lesquels Johan Tarčulovski a été condamné milite contre sa libération anticipée », le fait qu'il a purgé les deux tiers de sa peine, « sa bonne conduite en détention et l'absence de toute indication selon laquelle il représenterait une menace pour la sécurité publique ou pour le processus de réconciliation » s'il était libéré militent en sa faveur.

La décision du Président est consultable sur le site du TPIY dans son intégralité.

PROGRAMME DES VISITES

17 avril 2013



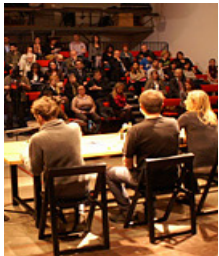
Une journée record

Mercredi 17 avril a été une journée exceptionnelle pour le Service des communications du Tribunal et le Programme de sensibilisation. Ce jour-là, plus de 200 personnes ont franchi les portes du Tribunal. Jan Kralt, qui coordonne les visites, a accueilli un grand nombre d'avocats venus de Russie, plusieurs dizaines de lycéens français et un groupe d'Italiens. L'accès aux galeries publiques des salles d'audience était si demandé qu'un tour de rôle a dû être mis en place afin de satisfaire tout le monde.

Au total, le Service des communications et le Programme de sensibilisation ont accueilli 426 visiteurs pendant la semaine du 15 avril, et plus de 1 200 sur tout le mois. À l'évidence, le Tribunal suscite toujours autant d'intérêt du public.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION

19 avril 2013



Première projection du documentaire sur Prijedor

La première projection du deuxième documentaire de la série réalisée par le Programme de sensibilisation du Tribunal a eu lieu en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. Quelque 150 invités, parmi lesquels des représentants des autorités gouvernementales, des diplomates, des représentants d'ONG et des journalistes, ont assisté à la projection du film intitulé « Crimes before the ICTY: Prijedor » à Novi Sad, Belgrade et Sarajevo.

Le Juge Theodor Meron, Président du TPIY, a déclaré au sujet du documentaire : « Alors que le mandat du Tribunal touche à sa fin, il est important que ses travaux soient présentés de façon à être accessibles à un large public. La série de documentaires du Programme de sensibilisation est un grand pas en avant dans ce sens. »

Le documentaire porte sur les affaires jugées par le Tribunal se rapportant aux crimes commis dans la région de Prijedor. S'appuyant sur des témoignages de victimes et sur des documents utilisés comme éléments de preuve dans le cadre des procès, le film retrace les enquêtes, les poursuites et les jugements rendus sur les crimes de guerre commis à Prijedor.

La projection à Belgrade a été suivie d'un débat auquel ont participé Nerma Jelačić, chef du Service de communications du TPIY, Petar Finci, réalisateur et producteur du film, et des représentants de l'organisation Heartefact Fund. Les participants ont évoqué l'importance des faits établis sur les crimes commis en ex-Yougoslavie et des mesures de justice transitionnelle. Ils ont insisté sur la nécessité de rendre les travaux du Tribunal accessibles au public afin de garantir un avenir meilleur aux générations futures.

Disponible en anglais et en bosniaque/croate/serbe (B/C/S), ce documentaire sera distribué à des organisations de victimes, à des écoles et à des ONG partenaires dans toute l'ex-Yougoslavie et au-delà. Il est également prévu de le diffuser cette année sur les principales chaînes de télévision de la région.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de **161** personnes, et a clos les procédures concernant **136** d'entre elles. **18** ont été acquittées, **69** condamnées (**21** ont été transférées, **3** en attente de transfert, **42** ont purgé leur peine et **3** sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant **13** personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

136

Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

36

Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

25

Les procédures sont en cours pour 25 accusés : 12 sont en procès et 13 sont en appel.

35

35 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.